L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 24 JUIN.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

SAINT-LAURENT, capt Lemarié, Samedi 25 juin.
PEREIRE, capt Duchesne, Samedi 9 juillet.
LAFAYETTE, capt. Rousseau, Samedi 23 juillet.
VILLE-DE-PARIS, capt Surmont, Samedi 6 août.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier.
POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $... Seconde cabine, $...

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.
Première cabine, $145. | Seconde cabine $85.
Les bagages seront marqués pour Paris.
On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

L. GRAND & CIE,
agent, rue Carondelet, 14.

BRÊME.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Service des Steamers entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à La Havane.

Les beaux steamers à hélice du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier en septembre prochain.

Ils toucheront, en allant en Europe, à La Havane et au Hâvre, et en revenant, à La Havane et à Southampton pour recevoir et débarquer les passagers et le fret.

Les jours de départ seront désignés plus tard.

PRIX DU PASSAGE:
De Brême ou du Hâvre à La Havane et à la Nouvelle-Orléans—
Premières cabines............ $120 en or.
Entrepont........................ ...
De la Nlle-Orléans ou de La Havane à Southampton ou au Hâvre ou à Brême—
Premières cabines............ $150 en or.
Entrepont........................ ...

Les billets de passage de Brême ou du Hâvre à La Havane ou à la Nlle-Orléans seront délivrés par le soussigné.

Les steamers de la ligne entre New York et Brême partent tous les JEUDIS et SAMEDIS, et ceux de la ligne entre Baltimore et Brême tous les DEUX MERCREDIS, touchant à Southampton. On peut se procurer des billets de passage au bureau du soussigné.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER, Agent,
No 42, rue Union.

Pour New-York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

CRESCENT CITY...... Capt. Geo. L. Norton.
SHERMAN.............. Capt. ...
GENL MEADE......... Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES...... Capt. Geo. H. Smith.
MISSISSIPPI......... Capt. W. P. Henry.
WESTERN METROPOLIS........ Capt. H. B. Quick.
EMILY B. SOUDER. Capt. ...

Partant de New-York, tous les samedis,
Le steamer

UNITED STATES,
A. Blanchard, commandant,

Partira de son wharf, en face de la rue Jefferson, SAMEDI, 25 juin, à 5 heures P. M.
Ces steamers ont d'excellents aménagements.
Chambres.......................... $50 00.
Entrepont.......................... 25 00.

On signe des billets de connaissements pour Liverpool, Glasgow et Brême.
Des billets de passage de 1re classe et d'entrepont (through ticket), pour Liverpool et le continent, se rattachant à la ligne de steamers de Guion, partant de New York tous les mercredis, sont à vendre au bureau.

Pour fret ou passage, s'adresser à
LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No. 190.

Pour New-York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA,
ST-LOUIS.

Le steamer
GEO. CROMWELL,
S. L. Clapp, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, SAMEDI, 25 juin à 8 heures P. M.
Passage.............................. $50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No. 41.

Pour New-York, via la Havane.

MALLE DES ETATS-UNIS,
Départ le VENDREDI, 17 juin, à 4 heures P. M.
Le magnifique steamer à roues, de première classe,

DE SOTO,
Capitaine Morton,

quittera son wharf, vis à vis la place Jackson, comme ci-dessus.—Pour fret ou passage, ayant d'excellents aménagements, s'adresser à
WM. CREEVY, Agent,
25, Carondelet, coin Gravier.
Le steamer Rapidan, capt Morton, partira ensuite à son jour régulier.

Pour les Attakapas.

Le bateau à vapeur PRETENDER, Abe Smith, capitaine—A. Muyllier, commis, partira MARDI, le 21 juin, à 5 heures P. M. Il prendra du fret pour Bayou Bœuf, Pattersonville, Centerville, Franklin, Charenton, Cypre Mort, Jeanerette, la Nlle-Ibérie, Loreauville, St-Martinville. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
A. SMITH, No 17 de la rue St Louis.
P. S. WILTS, No 78 rue Carondelet.

Pour Bayou Sara.

Pour Bayou Sara et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur "BARTABLE," capitaine N. B. Baranco, commis Allen Jumel, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, à 10 heures du matin et tous les VENDREDIS, à 5 heures de l'après midi. Retour: il partira de Bayou Sara tous les MERCREDIS et SAMEDIS SOIR.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SINNOTT & ADAMS, agents,
Au No. 23 du Commercial Place.

W. S. PIKE,
J. J. Browne, capitaine,
S. S. Streck, commis.
Le magnifique bateau à vapeur ci-dessus fera désormais des voyages pour Bayou Sara, laissant la Nlle-Orléans tous les LUNDIS soir, à 5 heures, et tous les VENDREDIS matin, à 10 heures.
Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN JANNY,
Enc. des rues Delta et Commune.

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau
ST. JOHN,
W. R. Greathouse, capitaine,
J. A. Comstock, commis,
Laissera la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge tous les MERCREDIS matin, à 10 heures, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. A son retour à la Nouvelle-Orléans, il fera la Côte le jour, descendant tous les LUNDIS et VENDREDIS. Un commis est constamment sur la Levée pour recevoir son fret.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
Vieille-Levée, No 54, coin Conti.

La Côte et le Bayou Lafourche.

Bayou Lafourche et Lockport.
Paquebot de la Côte et du Bayou Lafourche.
Departs tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.

Le paquebot de premier ordre
HENRY TETE,
Joe Delferes, capitaine,
M. H. Landry, commis,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Un commis se tiendra constamment sur la Levée pour recevoir le fret.
Pour fret ou passage s'adresser à bord,
ou à R. C. MARTIN,
Vieille-Levée, No 54.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche, Bi-hebdomadaire.
RIGHT WAY,
A. M. OSGOOD, capitaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les SAMEDIS et MERCREDIS soir, à cinq heures, et partant de Lockport tous les LUNDIS et JEUDIS matin, afin de faire les voyages du Bayou Lafourche le jour.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
R. C. MARTIN,
Vieille-Levée, No. 54.

POUR L'ÉTÉ.

M. & N. O.—Ligne de steamers de la malle des Etats-Unis.
Pour la Baie St-Louis, Passe Christian et Mississippi City.

Le beau steamer CAMELIA, fin marcheur et à basse pression, commandant J. C. Weaver, commencera son service régulier, le VENDREDI, 27 du courant. Il partira, à l'arrivée des convois du chemin de fer Pontchartrain, comme suit:
Les lundis, convoi de midi.—Les mercredis, convoi de midi.—Les vendredis, convoi de midi.—Les samedis, convoi de 10 heures du matin.
RETOUR—Il quitte la Passe Christian, les mardis et les jeudis, à 5 heures du matin; les vendredis et les samedis soir.
Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi de 10 heures du matin. Les voyageurs seront réguliers, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
COHEN M. SORIA,
aux Nos 19 et 21 de la rue de l'Union.

Pour l'Eté.

Ligne du M. et de la N. O.—Steamers de la Malle des Etats-Unis.
Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.—Le beau bateau
ASTA,
de la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression, capitaine Miller, partira pour les endroits ci-dessus les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; les MARDIS, les MERCREDIS, les VENDREDIS et les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après midi. Retour: Il quittera l'ancien débarcadère (Old Landing) les LUNDIS, à 4 heures du matin, les MARDIS et les VENDREDIS, à 4 heures du matin, et Madisonville les MERCREDIS, les JEUDIS et les SAMEDIS, à 5 heures du matin.
Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.
Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
L'Abita ira, pour le moment, à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta.
COHEN M. SORIA,
Aux Nos 19 et 21 de la rue de l'Union.

Excursion le Dimanche.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

L'élégant bateau à vapeur, fin marcheur et à basse pression, CAMELIA, ayant ses roues de côté, sous le commandement du capitaine Weaver, commencera ses excursions régulières du DIMANCHE, ce au rendant aux lieux susdits, à partir du 15 courant. Il quittera son wharf du Lac à l'arrivée du train des chars de sept heures du matin et sera de retour dans la même soirée, à temps pour que les passagers puissent prendre le train des chars de sept heures P. M. pour revenir en ville.
Prix de la traversée, aller et retour, une piastre et vingt-cinq cents.
Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA,
15 et 21, rue de l'Union.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

VOILA deux ans que le New-foundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique qui lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Boire sans soif et souvent est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liquides alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas foudroyant, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors s'ils sont riches, ils tombent malades. Heureux quand ils n'en meurent pas; ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: "C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant."

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes; buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer insensiblement par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles,

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.

Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition, qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, on a la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par les enfants qui pleurent parce qu'ils souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison; c'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, réveillant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et faisant taire les douleurs qui accompagnent la digestion, chez beaucoup de personnes, chez les Dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et apéritives, aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et à digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en ressentent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, seront immédiatement soulagées, et elles prennent du Newfoundland Bitter. L'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et souvent d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable; aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est-elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud,

c'est-à-dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes réunies de maladie, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter; car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, toutes les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,
ET
MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile,
nos agents, le vendent par charretées ou commerces.
On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.
Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.
Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON,
49 & 51, Sycamore street,
CINCINNATI, OHIO.

AVIS AUX VOYAGEURS.

[illegible]

En s'adressant au soussigné, les voyageurs obtiendront tous les renseignements désirables sur les points où correspondent les trains qui, de Chicago convergent vers l'Est ou l'Ouest. Ils seront également renseignés sur le PALAIS PULLMAN ET LES WAGONS RESTAURANTS qui se trouvent sur la ligne de Chicago à San Francisco.

JAMES T. TUCKER,
Agent-général de l'Illinois
Central Rail-Road,
20, Carondelet.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour le chemin, pour les débarcadères du Têche et pour les Opelousas, et de Brashear à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera transporté aux lieux de bateau à vapeur pour toute la route.

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.
Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

POUR LE NORD ET L'EST.

Par la voie du Chemin de fer central de Caire et de l'Illinois.

DEUX convois exprès quotidiens partent de Caire à l'arrivée des convois de la Nouvelle-Orléans. Il n'y a pas de changement de chars de Caire à Chicago. Il n'y a qu'un changement de Caire à New York. C'est la seule route directe pour se rendre à Chicago et tous les points du Nord et de l'Est, par la voie de Chicago. Elle est de 100 à 150 milles de moins et en le parcourt de 12 à 24 heures plus vite, qu'aucune autre route.

A Chicago, il y a connexion directe pour Cleveland, les Chûtes du Niagara, Buffalo, New York, Boston, Montréal, Pittsburg, Philadelphie, Baltimore, toutes les parties de l'Est, Milwaukee, St-Paul, le Lac Supérieur et tous les points du Nord. Les voyageurs trouveront, sur tous les convois de nuit, entre Caire et Chicago, entre Caire et St-Louis, des chars transformés en magnifiques chambres à coucher.

Le bagage est "checked" pour tous les points importants.

Pour les billets servant pour toute la route, s'adresser aux bureaux du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel, au dépôt du Grand Chemin de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

R. F. LONGLEY,
Agent général pour les passagers, à la Nlle-Orléans,
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
M. HUGHITT,
Surintendant général, à Chicago.

Chemin de fer Pontchartrain.

[illegible]

ARRANGEMENT D'ETE.
Excursion au Lac, aller et retour, le même jour—25 cents.

A partir du 1er mai 1870, les convois partiront à chaque heure, de chaque extrémité du chemin. Le premier partira du Lac à 5 heures du matin et la ville à 6 heures du matin. Le dernier convoi partira du Lac à 10 heures du soir et de la ville à 10 heures du soir.

Le convoi qui partira du Lac à 10 heures du soir n'ira pas plus loin que l'ancien dépôt.

Les Dimanches, un train à vapeur partira du nouveau dépôt à 4 heures du matin.

Un char à cheval quittera l'ancien dépôt, tous les matins à 4 heures, et le Lac une heure après le départ du dernier convoi à vapeur.

Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

GEO. PANDELY,
Surintendant Général.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun de la Nouvelle-Orléans, No. 61, rue du Camp.
Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1870.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux clauses de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1869:

[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie juste, véritable et correcte tirée des livres de la Compagnie.
THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce dix-neuvième jour de janvier 1870.
A. SHELLEY,
Deuxième Justice de Paix, pour la paroisse d'Orléans.

Le Board des Directeurs a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les Certificats de Profits, et aussi TRENTE-TROIS ET UN TIERS POUR CENT sur la balance de Scrips de l'année 1866, à partir du deuxième lundi de février 1870. Et il a été aussi déclaré un Dividende de scrip de QUATRE-VINGTS POUR CENT sur le gain net des primes de participation pour l'année terminée le 31 décembre 1869, pour lequel des certificats seront émis à dater du 21 mars prochain.
THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.

DIRECTEURS POUR L'ANNEE 1870:
John G. Gaines, R. J. Hart,
J. C. Ricks, Henry Renshaw,
B. Blasse, Hugh Wilson,
I. N. Marks, W. E. Seymour,
Chas. Macready, Rich'd S. Venables,
Richard Flower, Thos. Sloo.

GUARDIAN MUTUAL LIFE INSURANCE Co., of NEW-YORK,

ORGANISEE EN 1859.

Aucune Police ne peut être forfaite.
Prise de Titre d'Emprunt.—Aucun Billet n'est exigé.
DERNIER DIVIDENDE AU COMPTANT, 50 POUR CENT.
Egal de cent à cent cinquante pour cent de dividende reversible.

ETAT DES AFFAIRES.

Polices en vigueur	[illegible]
Actif	[illegible]
Revenu Annuel	[illegible]
Pertes payées	[illegible]

OFFICIERS.
W. H. PECKHAM, Président,
W. T. HOOKER, Vice-Président,
L. MCADAM, Actuaire et Secrétaire.

DIRECTEURS.
Hon. John A. Dix, New-York.
John J. Crane, président Banque Republic.
William T. Hooker, Wall Street.
William M. Vermilye, banquier, (Vermilye & Co).
Charles G. Rockwood, caissier, Newark Banking Co.
Hon. George Opdyke, ex-maire de New-York.
Minot C. Morgan, banquier.
Thomas Rigney, maison Thomas Rigney & Co.
Benjamin B. Sherman, trésorier New-York Steam Sugar Refining Company.
Aaron Arnold, maison Arnold, Constable & Co.
Richard H. Bowne, Wetmore & Bowne, avocats.
E. V. Haughwout, maison E. V. Haughwout & Co.
William Wilkens, maison W. Wilkens & Co.
Julius H. Pratt, négociant.
William W. Wright, négociant.
Charles J. Starr, négociant.
William Allen, négociant.
George W. Cuyler, banquier, Palmyra, New-York.
George T. Hope, président Continental Fire Insurance Company.
John H. Sherwood, Park Place.
Walton H. Peckham, coin 5th Avenue et Twenty third Street.
Edward H. Wright, Newark, New-Jersey.
George W. Farlee, avocat.
W. L. Cogswell, négociant.

JOSEPH MAGNER,
Agent-Général pour la Louisiane et le Texas,
Rue Commune.

TREIZIEME TABLEAU ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance "HOPE" DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Bureau, No 21, rue du Camp.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HY. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, assermenté et signé pardevant moi, ce 5 mai 1870.
EDGAR GRIMA, notaire public.

A une assemblée des Directeurs, tenue ce jour, la résolution suivante a été unanimement adoptée:
Résolu, qu'un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT pour cent, libre de taxe, sur le Capital de la Compagnie, provenant des profits de l'année échue le 30 avril 1870, soit déclaré et payé, à partir du 10 de ce mois aux actionnaires ou à leurs représentants.

DIRECTEURS:
J. I. Adams, E. Tete, J. C. Denis,
T. N. Blake, F. Malochée, W. A. Gordon,
F. A. Ducros, F. E. Bernard, Hy. Peychaud.

Compagnie d'Assurance COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires:

[illegible]

Nlle-Orléans, 21 mars 1870.
Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.
J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
Assermenté et souscrit pardevant moi, notaire, aujourd'hui, 23 avril 1870.
EDWARD IVY, N. P.

Le 11 avril, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de vingt piastres par action fût déclaré et porté au crédit des billets pour actions.
J. H. OGLESBY, Président.
JOHN T. HARDIE, Vice-Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie d'Assurance

Des Facteurs et des Commerçants,

No....... RUE CARONDELET....... 37

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1870.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de leurs affaires pour l'année expirée le 30 avril 1870, savoir:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
MICHEL MUSSON, Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 mai, A. D. 1870.
EDWARD IVY, Notaire Public.

A une assemblée spéciale des Directeurs, il a été résolu qu'un intérêt de dix pour cent par an soit payé sur le montant du capital payé et qu'il soit payé comptant un dividende de cinquante pour cent aux actionnaires sur le montant de leurs primes participantes (c'est-à-dire 50), à partir du mercredi, 1er juin 1870.
Il a été résolu, en outre, qu'un dividende-scrip additionnel de quinze pour cent soit déclaré en faveur des actionnaires participants et soit payé en certificats d'actions payées en plein, à dater du dix juin 1870.
La Compagnie paiera la taxe de Revenu intérieur des Etats-Unis sur lesdits dividendes.

DIRECTEURS:
Moses Greenwood, E. T. Buckner,
W. A. Johnson, Perry Nugent,
John J. Noble, Sam'l Friedlander,
John Chaffe, H. Frellsen,
Marshall J. Smith, Wm. Creevy,
J. Caulfield, S. W. Redd,
L. H. Terry, W. C. Pike,
J. D. Blair, T. D. Miller,
Richard Milliken, H. W. Farley,
Samuel E. Moore, A. A. Yates,
J. J. Warren, John I. Adams,
Simon Bloch, Isaac Scherck.
Robt. M. Walmsley.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A l'angle des rues Canal et Camp.
DIXIEME ETAT ANNUEL.
CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1869:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 janvier 1870.
W. J. CASTELL, Notaire public.

Le 12 janvier 1870, à une réunion des Directeurs, a été résolu de déclarer un dividende-scrip de cinquante-deux pour cent sur le montant net des primes participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1869—dividende pour lequel il sera émis des certificats le deuxième lundi de mars prochain.
Il a été aussi résolu de payer six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip en circulation, payable comptant sur le montant de 1867, aux porteurs légaux, à partir du deuxième lundi de mars prochain.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, Ml. Payre,
A. Rochereau, W. T. Williams,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. B. Blanchard, R. Miltenberger,
W. Steven, W. B. Schmidt,
A. Duliho, J. Tuyes.

Compagnie d'Assurance Germania de la Nouvelle-Orléans.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.
(Signé) E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 21 avril A. D. 1870.
(Signé) JOSEPH COHN, Not. Pub.

Le 16 du courant à une réunion des Directeurs, a été résolu qu'un dividende de $25 (vingt-cinq) par action qui déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.
D. MICHEL, Président,
F. DEL BONDIO, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs:
Fred. Del Bondio, A. Elmer Bader,
D. Michel, Thomas Saberz,
August Koenig, H. F. Klumpp,
H. Suberbier, Chas. Bendix,
Louis Schwarz, Geo. Merz,
A. Marks, J. A. Blaffer,
J. J. Weckerling, J. F. Krantz,
S. Friedländer, W. Goldenbow,
Charles Pothaff, F. W. Ziegler,
Philipp D. Mayer, F. W. Dielmann,
N. A. Baumgarden, R. F. Theurer,
J. Hassinger, A. Geisser.

D. W. HUGHES vs. J. H. TABONY.
SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 1,043—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juin 1870, à 12 heures M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

GROCERIES. Le fonds d'une grocerie située à l'angle des rues Tonquent et Claiborne, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 22 mars 1870.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, sera payé aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayants-cause, à partir du lundi 2 mai prochain.
Les certificats non encore payés de l'émission de 1861 seront rachetés et payés aux porteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du lundi, 2 mai prochain, date à partir de laquelle tout intérêt cessera.
Il est déclaré un dividende de quarante pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer et il sera émis des certificats pour le dit dividende à dater du premier jour de juin prochain.
Par ordre des Directeurs,
CHAS. BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS:
Charles Briggs, A. Lecourt,
Ant. Carrière, Frank Williams,
Geo. A. Fosdick, Thomas Byrne,
R. Brugier, John Thornhill,
Chas. Lafitte, Jno. S. Wallis,
P. Anderson, George Foster,
Alfred Kearny, Andrew Stewart,
A. Frerichs, L. B. Pothier,
Geo. W. Dunbar, R. Piaggio,
E. F. Stockmeyer, Rudolph Sieg,
Geo. W. Hynson, H. F. Given,
Arch'd Montgomery, W. C. Black,
Henry J. Vose, Geo. G. Garner,
E. Marquese, Thos. H. Hunt,
Chas. Weishaar, Chs. Honold,
A. R. Montgomery, C. Carrière,
R. S. Howard.

Compagnie d'Assurance de L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.
De la Compagnie d'Assurance de l'UNION, de la Nouvelle-Orléans, publié ainsi que l'exigent la loi et sa Charte.

MONTANT des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1870—

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.
Assermenté et signé pardevant moi, ce onzième jour de mai 1870.
E. G. GOTTSCHALK, Notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende comptant de CINQ PIASTRES par action. Ils ont résolu, en outre, de racheter le reste de tout le scrip non encore payé des années 1859, 1860, 1861 et 1862, avec six pour cent d'intérêt sur ledit scrip jusqu'au 30 avril 1870, lequel sera racheté par la Compagnie. Le tout est payable à partir de cette date.

DIRECTEURS:
A. Chiapella, A. E. Bader,
L. F. Generes, L. Mentor,
W. Eckstein, W. Adams,
C. Kohn, J. J. Fernandez,
A. Cassin, P. Lafarge,
A. Pujol, R. Bales,
A. Giraud, J. J. Bayle.

Etat de la Louisiane. VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

DEVANT moi, Joseph Cuvillier, notaire public pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, ont comparu en personne Messieurs John A. Mayer, Dominique Verges, Félix Coulon, William Fagan, Paul Estebène et Louis Ruch, qui tous sont résidents de cette ville, et actionnaires de l'Association des Marchands de Soufre et Brochets de la Nouvelle-Orléans, corporation dûment organisée en vertu des lois de cet Etat, par un acte passé devant John Fresco Coffey, notaire public: Et lesdits comparants ont déclaré que, vu de mettre à effet les résolutions adoptées à une assemblée générale des actionnaires de la dite Association, tenue le trente et un mars dernier, passé, (la) convocation de la dite corporation.
[illegible]

PREMIEREMENT.—[illegible]
DEUXIEMEMENT.—Les Directeurs auront le pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourraient survenir dans la Direction par décès, par démission, manque du nombre d'actions nécessaires, insolvabilité, manque de paiement ou satisfaction sur demande, après échéance, de toute contribution sur actions ou autres obligations quelconques dues à la Société, par absence, à quatre réunions successives des Directeurs, sans autorisation.
TROISIEMEMENT.—Si un souscripteur ou actionnaire néglige, pendant trente jours ou davantage, après échéance, d'effectuer un paiement quelconque sur ses actions, les Directeurs pourront, à leur gré, déclarer forfaits, au profit de la Société, tous les paiements antérieurs faits par le délinquant et, dans ce cas, ce dernier ne sera plus actionnaire de la Société. Mais dans tous les cas où la forfaiture n'aura pas été déclarée, par les Directeurs, contre un actionnaire délinquant, il sera exigé de lui intérêt à raison de huit pour cent l'an sur tout le montant non payé, à partir du jour où le dit montant aura dû être payé. Il sera exigé un autre intérêt de huit pour cent sur toute autre dette d'un actionnaire envers la Société, de la date de l'exigibilité à parfait paiement. Et toutes les fois qu'un actionnaire avancera de l'argent à la Société, il leur sera alloué le même intérêt, de la date du prêt à remboursement.
QUATRIEMEMENT.—A toutes les élections de Directeurs, les votes pourront être donnés soit en personne, soit par procuration, mais aucune personne ne votera sur une action qu'il aura acquise dans les quatre-vingt-dix jours qui auront précédé ladite élection.
CINQUIEMEMENT.—Aucuns dividendes ou bénéfices réalisés ne seront déclarés, si ce n'est par un vote des deux tiers de tous les membres de la Direction, pris par oui et non sur la question.
SIXIEMEMENT.—Aucune action ne pourra être transférée, sans le consentement des Directeurs et sans que le transfert soit fait sur les livres de la Société. Et la responsabilité personnelle de l'actionnaire envers la Société pour le dû sur la ou les actions qu'il désirera transférer ne cessera pas tant qu'un billet ou des billets du cessionnaire pour le montant dû sur la ou les actions à transférer n'auront pas été fournis en forme convenable par ledit cessionnaire au lieu du billet ou des billets du cédant.
SEPTIEMEMENT.—L'achat, de Charles Cavaroc, de la propriété Delery, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, et de cent cinquante sept (157) actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane—achat qui a été fait au nom de la Société ainsi qu'il appert par un acte passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, le sixième jour de mars mil huit cent soixante dix, est approuvé et ratifié. Et, à l'avenir une majorité de tous les membres de la Direction aura plein pouvoir, en outre des autres pouvoirs, d'autoriser les achats ou ventes de meubles, d'immeubles, ou de propriété mixte qu'il jugera nécessaire ou utile au but de la société.
HUITIEMEMENT.—Il ne sera permis à aucun actionnaire de voter à une élection quelconque de Directeurs de cette Société, à moins qu'au moment de la dite élection, il n'ait payé, en plein, toutes les dettes qu'il aurait pu avoir contractées envers la Société jusqu'à la date de la dite élection.
NEUVIEMEMENT.—L'année fiscale de la Compagnie commencera le premier jour de janvier et finira le trente-unième jour de décembre de chaque année, et il sera du devoir des Directeurs, à la fin de chaque année fiscale, de choisir parmi les actionnaires (qui ne sont pas directeurs) deux ou plusieurs experts qui devront examiner les livres et les affaires de la Compagnie, et présenter un état complet et détaillé aux Directeurs qui devront le communiquer aux actionnaires réunis en assemblée générale.
DIXIEMEMENT.—Toutes les clauses et stipulations contenues dans l'acte original d'incorporation de cette société, passé le vingt-un juillet mil huit cent soixante-neuf, pardevant John F. Coffey, notaire public, et qui ne sont pas contraires aux présents amendements, sont maintenues en pleine vigueur.
Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nouvelle-Orléans susdite, ce neuvième jour d'avril mil huit cent soixante-dix, en présence de Théodule Buisson et George Guinault, témoins compétents résidant dans cette ville, lesquels ont signé les présentes avec les comparants et moi, notaire, après lecture du tout.
L'original est signé:
Wm Fagan, Dominique Verges, Paul Estebene, Félix Coulon, John A. Mayer, Louis Ruch, Geo. Guinault, Th. Buisson, Joseph Cuvillier, notaire public.
Copie conforme de l'original.
JOSEPH CUVILLIER, Notaire public.

Je soussigné, député de l'Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, certifie par la présente que le susdit acte contenant des additions, des modifications et des changements à la charte de la Société des Marchands d'Assaisons a été inscrit, aujourd'hui, au registre, à ce bureau, dans le livre de sociétés No. 8, folios 52, 53.
Nlle-Orléans, ce 12 avril 1870.
C. DARCANTEL, Député.

Calcasieu Sulphur and Mining Company of Louisiana.

BOOKS of Subscription for the remainder of the Shares of the Capital Stock of this Company have been opened, in accordance with resolutions of the Board of Directors, at the office of the Treasurer, 19 Commercial street.
The terms of subscription are five per centum, cash, at the time of subscribing, five per centum payable on the 20th day of July, 1870, and thereafter in instalments as called for by the Board of Directors, but not oftener than once in thirty days, and not more than ten dollars per share shall be called for at any one time, in accordance with article fourth of the Charter.
ALEXANDER BONNEVAL, Treasurer.

Compagnie de Soufre et de Mines, de Calcasieu, en Louisiane.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

IL soit connu que de troisième jour de mars, année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et dans la quatre-vingt quatorzième année de l'Indépendance des Etats-Unis, devant moi, John G. Eustis, notaire public pour la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, susdit, dûment commissionné et assermenté, se sont présentées les personnes suivantes, soussignées, lesquelles ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane, relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et s'engagent ceux qu'elles représentent de se former en corporation dans le but et sous le régime qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.
Le nom de Corporation de cette Société sera "The Calcasieu Sulphur and Mining Company of Louisiana" (la Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu, en Louisiane).
La dite Corporation aura un sceau, pour devise, les armes de l'Etat de la Louisiane pour inscription, le nom de la Compagnie et la date de cet acte.

ARTICLE DEUX.
Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette Compagnie sera la Nlle-Orléans.

ARTICLE TROIS.
Le but de cette Société sera d'acheter un bail de certaines terres minérales situées dans la paroisse Calcasieu, dans le susdit Etat de la Louisiane, lesquelles terres couvrent une étendue d'environ quatorze cents acres, avec le droit de fouiller et de miner sur les dites terres pour l'huile minérale, l'huile de pétrole, le soufre, le sel, le charbon ou autres minéraux, pour le cuivre, le fer, le plomb ou autres métaux (excepté les eaux minérales en lesquels qu'on pourrait trouver sur ou au-dessous de la surface des dites terres, d'emporter et de vendre les dits minéraux, etc., d'en recevoir le produit; d'exercer tous autres pouvoirs et privilèges que pourrait exiger le commerce ou qui pourraient plus tard être accordés à la dite Compagnie.

ARTICLE QUATRE.
Le capital de cette Société est, par les présentes, fixé à sept cent cinquante mille piastres, représentés par trente mille actions de cinquante piastres. Trois mille sept cent cinquante de ces actions sont la propriété de Truxton Lowell et trois mille sept cent cinquante de ces actions sont la propriété de Mme Vve Hilaire Escoubas, et devront être considérées comme payées, à l'époque actuelle, jusqu'à la concurrence de cinquante piastres par actions, comme payées en plein et libres de contrats douteux d'assessements. Deux mille cinq cents de ces actions sont la propriété d'Alexandre Bonneval et de ses associés, devront être considérées comme payées jusqu'à concurrence de trente-cinq piastres par action et devront être exemptes de tout appel jusqu'à ce que les autres actions aient été prises à raison de trente-cinq piastres par action. Cinq pour cent des autres actions devra être payé au moment de la souscription et le reste devra être payé à l'époque et de la manière désignée par les Directeurs pourvu que dix piastres au plus, par chaque action soient appelées à la fois et une fois au plus, dans trente jours, pourvu, de plus, qu'aucun souscripteur ne sera appelé à payer plus de cinquante piastres par action, et que ces actions seront alors considérées comme payées en plein.

Dans le cas où un souscripteur ou actionnaire négligerait ou refuserait de faire des versements à l'échéance, il y sera ajouté un intérêt de huit pour cent par an, de l'échéance à parfait paiement, et si ledit paiement n'était pas effectué dans les trente jours qui suivront l'époque fixée, les directeurs auront le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours d'avis dans un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les actions sur lesquelles sera dû un montant, ou de recouvrer le dit montant, par un procès devant les tribunaux.

ARTICLE CINQ.
La dite Corporation assume par les présentes toutes les obligations d'Alexandre Bonneval et autres aux termes d'un contrat du 3 mars 1870 conclu entre Truxton Lowell et Mme Vve Hilaire Escoubas, déposé et enregistré en l'étude du notaire soussigné du dit acte de dépôt portant la date du 7 mars 1870, lequel accorde au dit Alexandre Bonneval et autres un bail des terres ci-dessus, pour une période de quatre vingt dix neuf ans dans le but d'y exploiter les mines, ainsi que l'énonce le dit contrat, dont il a copie certifiée est jointe au présent acte.
Cette Corporation s'oblige à exécuter toutes les obligations, conditions et stipulations contenues dans le dit contrat, et déclare ne point tenir le dit Alexandre Bonneval et ses associés comme non responsables des conséquences qu'entraînerait la non exécution du contrat.
Le dit Alexandre Bonneval et ses associés, d'une autre part, renoncent les stipulations ci-mentionnées, transfèrent individuellement à cette Corporation tous les droits et privilèges qu'ils ont aussi dans le dit acte comme si le dit acte avait été consenti directement avec la Corporation.
Trois mille sept cent cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiendront au dit Truxton Lowell, trois mille sept cent cinquante actions appartiendront à Mme Vve Hilaire Escoubas, deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiendront à Alexandre Bonneval et ses associés, contre paiement de dix piastres par action, et seront alors payées jusqu'à concurrence de trente-cinq piastres par action et ne seront pas sujettes à de nouveaux versements, jusqu'à ce que toutes les autres actions auront été payées jusqu'à la concurrence de trente-cinq piastres l'action. En outre, tout le stock non pendant mille cinq cents actions, d'abord désigné à Alexandre Bonneval et ses associés et payé par eux de leurs deniers, sera placé sur le même pied que le reste et sera soumis aux mêmes versements; ainsi les nécessités et les règlements de la dite corporation, et conformément aux dispositions de l'article quatre de cette charte.

ARTICLE SIX.
Cette corporation sera mise en vigueur et commencera ses opérations à partir de sa date.

ARTICLE SEPT.
Cette charte peut être modifiée ou changée, et le capital peut être augmenté avec le consentement des trois-quarts du stock représentés en une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans.
Quand une augmentation du capital sera dûment autorisée, avis en sera donné quatre vingt dix jours avant l'exécution, dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Dans les 90 jours les actionnaires auront le privilège de prendre des actions additionnelles au prorata de leur stock, et les actions qui pourraient ne pas être ainsi prises, seront à la disposition des directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE HUIT.
Toutes les affaires de la corporation seront gérées par un Conseil de Directeurs, composé de neuf actionnaires, dont chacun devra posséder en son nom propre cinquante actions du capital de la corporation. Le Conseil de Directeurs pourra se composer de douze actionnaires quand toutes les actions du capital auront été prises.

ARTICLE NEUF.
Les actionnaires suivants: Paul Fourchy, S. H. Kennedy, W. R. Koontz, Amilcar Fortier, Carl Kohn, Alexander Bonneval, Henry Peychaud, Truxton Lowell, E. H. Summers, composeront et constitueront dès à présent le premier Conseil de Directeurs, lequel élira, à sa première réunion, parmi ses membres un Président du dit conseil. Il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre conseil, élu conformément à l'article Dix.

ARTICLE DIX.
Le second lundi de janvier 1872, et ensuite, tous les ans, une élection de Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la corporation. Dix jours d'avis devront en être donnés dans deux journaux publiés à la Nouvelle Orléans.

ARTICLE ONZE.
Une pluralité des voix, en comptant une voix par chaque action du fonds capital (aucun actionnaire ne pouvant voter sur plus de cinq cents actions), sera suffisante pour élire les directeurs, lesquels, à leur première assemblée après leur élection, feront choix d'un de leurs membres pour être le Président de la corporation, et de telle majorité la Direction. Le Président sera celui de la Direction et ses fonctions durent ...
Il sera du devoir du Président de présider toutes les assemblées de la Direction et en cas d'absence ou d'inhabilité d'agir, de, au Président du Conseil de Directeurs.
Toutes les élections devront être faites par la voix du scrutin, sous la surveillance des inspecteurs nommés par le Conseil des Directeurs, au sein des Actionnaires et non des Directeurs, au moins une semaine avant le jour de l'élection.

ARTICLE DOUZE.
Une majorité des membres du Conseil des Directeurs sera pleinement autorisée à faire et à exécuter tous actes nécessaires pour gérer les affaires de la Corporation, pour protéger ses droits, et poursuivre ses opérations.

ARTICLE TREIZE.
Tout Directeur qui serait sur le point de s'absenter durant une période de six mois, ou plus, pourra désigner un suppléant pour le remplacer, pourvu que ce suppléant possède lui-même vingt-cinq actions du fonds capital de cette corporation; et pourvu aussi que le dit suppléant soit agréé par le Conseil des Directeurs, pour le temps à courir.

ARTICLE QUATORZE.
Le Conseil des Directeurs nommera un Surintendant, un Secrétaire et un Trésorier, et tous les commis et agents, et pourra, à volonté, les destituer. Il fixera les salaires de tous les officiers de la Corporation, et le montant des cautionnements qu'ils devront donner.
Le Conseil des Directeurs pourra, aussi, investir de tels pouvoirs dans la transaction des affaires ordinaires de la Compagnie, les comités désignés dans son sein, et les officiers ou agents, comme le Conseil le jugera convenable.
Le Conseil des Directeurs aura le pouvoir de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.
Et le dit Conseil des Directeurs aura le droit de suppléer à toute vacance qui pourrait survenir dans le Conseil, par suite de décès, résignation, manque du nombre requis d'actions, insolvabilité, faillite, ou absence sans consentement, durant trois assemblées consécutives, aux assemblées régulières du Conseil.

ARTICLE QUINZE.
Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions du fonds capital de la Compagnie, seront ouverts et tenus sujets aux restrictions spécifiées par les lois réglementaires.
Tous les transferts d'actions devront être faits sur les dits livres et signés par l'actionnaire ou son chargé de pouvoirs, lesquels livres pourront être clos aussi souvent que l'exigera la convenance ou l'urgence de la manière, mais seulement durant une période de dix jours à chaque circonstance.
Tout détenteur d'action pourra les transférer, avant que le versement en plein n'ait été effectué, à toute personne qui en aurait fait l'acquisition.

ARTICLE SEIZE.
La manque d'élire les Directeurs au jour désigné à cet effet, ne sera pas une cause de dissolution de l'Association; mais les Directeurs alors en fonction devront conserver leur emploi jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, par suite d'une élection faite conformément à l'article Onze.

ARTICLE DIX-SEPT.
A toute assemblée pour procéder à l'élection de Directeurs ou pour d'autres objets, chaque actionnaire aura droit à un vote, soit directement ou par procuration, sur chaque action dont il est détenteur, mais seulement jusqu'au nombre de cinq cents actions, et pas plus.

ARTICLE DIX-HUIT.
Procès-verbal des séances de la Direction sera dressé par le Secrétaire et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire signeront tous les billets, mandats, chèques, certificats d'actions, contrats et tous autres effets de crédit de la Compagnie.

ARTICLE DIX-NEUF.
La liquidation des affaires de cette Association sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires dans une assemblée convoquée à cet effet après soixante jours d'avis dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans. Les liquidateurs devront être des personnes solvables, ne devant rien à l'Association et domiciliés dans cette ville. Le temps pendant lequel ils devront remplir leurs fonctions sera déterminé, et toutes les pouvoirs nécessaires leur seront conférés.
Le temps que devra prendre la liquidation sera déterminé ainsi que la compensation des liquidateurs, de telle manière que le jugeront convenable les actionnaires réunis en assemblée générale.

ARTICLE VINGT.
Les noms et l'intérêt des parties souscrivant à cet acte sont établis de la manière suivante:
Truxton Lowell, trois mille sept cent cinquante actions, à cinquante piastres l'action — $187,500.
Mme Vve Hilaire Escoubas, trois mille sept cent cinquante actions, à cinquante piastres l'action — $187,500.
Alexandre Bonneval, deux mille cinq cents actions, à cinquante piastres l'action — $125,000.
Faisant dix mille actions, soit: cinq cent mille piastres — $500,000.
Le tout constituant un stock de préférence, réputé payé en plein, comme suit: les trois mille sept cent cinquante actions appartenant à Truxton Lowell seront réputées actions payées intégralement jusqu'à concurrence de cinquante piastres l'action. Les trois mille sept cent cinquante actions appartenant à Mme Vve Hilaire Escoubas seront réputées actions payées intégralement jusqu'à concurrence de cinquante piastres l'action.
Les deux mille cinq cents actions appartenant à Alexandre Bonneval seront considérées comme payées jusqu'à concurrence de trente cinq piastres par action. Des dites deux mille cinq cents actions Alex. Bonneval a transféré à Paul Fourchy cinquante actions; à Jules Tuyes, cinquante actions; à S. L. et E. L. Levy, cent actions; à Henry Peychaud, cent actions; à E. Gauncheau, cinquante actions; à Bouligny et Esclapon, cinquante actions; à W. B. Koontz, deux cents actions; à John Lynch, cinquante actions; à Carl Kohn, cinquante actions; à L. E. Lenarié, cent actions; à Charles Roman, cinquante actions; à D. Urquhart, cinquante actions; à E. H. Summers, cinquante actions; à Ben Toledano, cinquante actions; à J. W. Hincks, cinquante actions; à F. A. Ducros, cinquante actions; à P. Maspero, cinquante actions; à A. Chiapella, cinquante actions; à Edmond Burthe, cinquante actions; au Dr Turenud, cinquante actions; à Ed. Morphy, cinquante actions; à C. Millaudon, cent actions; à Joachim Kohn, cinquante actions; à M. Todd, cinquante actions; à J. Michel, cinquante actions; à R. L. Robertson, jr., cinquante actions; à Salomon & Simpson, cinquante actions; à Am. Fortier, cinquante actions; à A. Alexander, cent actions; à M. Musson, cinquante actions; à T. A. Oglesby, cinquante actions; à S. H. Kennedy, cinquante actions, laissant cinq cents actions à Alexandre Bonneval. Les différentes personnes ci-dessus nommées déclarent par les présentes adhérer à cet acte constitutif et prennent respectivement les dites actions aux conditions et sous les stipulations ci-énoncées.

ARTICLE VINGT-UN.
Des livres de souscription pour le placement du stock seront ouverts à tel temps et dans tels lieux que la Direction jugera convenable.
Fait, conclu et signé en la ville de la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui ci-dessus mentionné, en la présence de Henry Chadeffaud et de John F. Elliott, tous majeurs d'âge légal, et domiciliés en cette ville, les quels ont signé avec les parties après lecture du présent acte.

(Signé) TRUXTON LOWELL, Vve ELISABETH ESCOUBAS, ALEX. BONNEVAL.

Actions.		Actions.	
Paul Fourchy	50	T. H. Oglesby	50
Jules Tuyes	50	A. Alexander	50
H. Peychaud	100	J. E. Lenarie	100
S. L. & E. L. Levy	100	John Lynch	50
W. B. Koontz	200	J. W. Hincks	50
E. Gauncheau	50	P. Maspero	50
A. Musson	50	Ben. Toledano	50
C. Millaudon	100	F. A. Ducros	50
D. Urquhart	50	Edm. Burthe	50
Carl Kohn	50	Edward Morphy	50
D. Tournut	50	Dr. Turenud	50
M. Todd	50	R. L. Robertson Jr	50
E. H. Summers	50	Salomon & Simpson	50
Joachim Kohn	50	Bouligny & Esclapon	50
Am. Fortier	50	J. Michel	50
Charles Roman	50	S. H. Kennedy	50

HENRY CHADEFFAUD,
JOHN F. ELLIOTT,
J. G. EUSTIS, Notaire.

Pour copie conforme à l'acte original d'incorporation, en mon étude, dûment timbré.
J. G. EUSTIS, Notaire.

Je soussigné, conservateur des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus a été, ce jour, dûment enregistré dans le Livre des Sociétés No 8, page 51, de mon bureau, conformément à la loi.
Nlle-Orléans, 28 mars 1870.
C. DARCANTEL, Député.

JAMES A. MORAN vs JAMES LONG.
SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 1115—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, cinq de juillet 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:
1o—CINQ TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros Treize, Quatorze, Quinze, Seize et Dix-Sept de l'îlet borné par les rues Bienville, Basin, et de la Douane et l'Avenue Hagan, et ayant les dimensions suivantes, savoir: Le No Treize formant l'angle de la rue de la Douane et de l'Avenue Hagan, mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue de la Douane sur cent deux pieds huit pouces et quatre lignes de face à l'Avenue Hagan. Les Nos Quatorze, Quinze, Seize et Dix-sept mesurent chacun trente pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue de la Douane sur cent deux pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur.
Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.
Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de James Greiner.
2o—DIX TERRAINS, situés dans l'îlet borné par les rues Olympia, St Patrick, Palmyra et Banks désignés par les numéros Dix-sept, Dix-huit, Dix-neuf, Vingt, Vingt-et-un, Vingt-deux, Vingt-trois, Vingt-quatre, Vingt-cinq et Quatorze. Les dits terrains mesurant, comme suit: Les Nos Dix-sept à Vingt-trois, chacun trente et un pieds cinq pouces de face à la rue Banks sur cent pieds six lignes de profondeur. Le No Vingt-quatre mesure trente et un pieds six pouces de face à la rue Banks sur cent pieds six lignes de profondeur et face à la rue St Patrick. Le No Vingt-cinq mesure trente deux pieds quatre pouces sur une ligne de face à la rue St Patrick sur cinquante sept pieds deux pouces et trois lignes de profondeur, et le No Quatorze mesure trente deux pieds quatre pouces et une ligne de face à la rue Olympia, sur cent cinquante sept pieds deux pouces et trois lignes de profondeur.
Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Bertrand Saloy et Antoine Dorcoquart, suivant acte au passé devant Octave de Armas, notaire public, dans cette ville, en date du 4 avril 1862.
Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. D. TAYLOR vs. JOHN ARROWSMITH.
SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 1,234.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, premier de juillet 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:
Un îlet de terre vague, situé dans le Premier District de cette ville, compris entre les rues Perrier (ou St James), Ulloa, Scott ou St John et D'Hémécourt ayant une façade sur chacune des dites rues de trois cent deux neuf pieds huit pouces et six lignes.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur offrant son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du Shérif et du Greffier, s'élevant ensemble à la somme de $175 ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de Paroisse et de ville.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

THOMAS W. BOTHICK vs HARVEY GUILD.
SEPTIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No. 3,013.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, onze de juillet 1870 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:
Un terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Girod, Julia et Ste Marie, désigné par le numéro 8 et du dit îlet.
Le dit terrain mesurant vingt sept pieds de face à la rue St Charles sur cent quarante pieds de profondeur entre lignes parallèles jusqu'à la rue Ste Marie sur la profondeur.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No 150 de la rue St Charles.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

INSURANCES.

Louisiana Mutual Insurance Company.

Sixteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 28th February, 1870 — $444,415 94

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 22d day of March, 1870.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

Six per cent. interest on the outstanding certificates of scrip will be paid to the holders thereof or their legal representatives on and after Monday, 2d May next.
The outstanding certificates of the issue of 1861 will be redeemed, and paid to the holders thereof, or their legal representatives, on and after Monday 2d May next, from which date all interest will cease.
A dividend of forty per cent is declared on the net earned premiums entitled to participation, for which certificates will be issued on and after the first day of June next.
By order of the Board of Trustees.
CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.
J. P. ROUX, Secretary.

TRUSTEES:
Charles Briggs, A. Lecourt,
Ant. Carrière, Frank Williams,
Geo. A. Fosdick, Thomas Byrne,
R. Brugier, John Thornhill,
Chas. Lafitte, Jno. S. Wallis,
P. Anderson, George Foster,
Alfred Kearny, Andrew Stewart,
A. Frerichs, L. B. Pothier,
Geo. W. Dunbar, R. Piaggio,
E. F. Stockmeyer, Rudolph Sieg,
Geo. W. Hynson, H. F. Given,
Arch'd Montgomery, W. C. Black,
Henry J. Vose, Geo. G. Garner,
E. Marquese, Thos. H. Hunt,
Chas. Weishaar, Chs. Honold,
A. R. Montgomery, C. Carrière,
R. S. Howard.

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans,

No. 61 CAMP STREET.
NEW ORLEANS, Jan. 19, 1870.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1869:

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1869, viz:

On Fire Risks	$125,299 46	
On Marine Risks	60,032 12	
On River Risks	101,182 64	
	$286,514 22	

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 19th day of January, 1870.
A. SHELLEY,
Second Justice of the Peace for the parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay SIX PER CENT. interest on the outstanding Certificates of Profits, also THIRTY THREE AND A THIRD PER CENT. on the balance of the Scrips of the year 1866, on and after the second Monday of February, 1870. And they have further declared a dividend of EIGHTY PER CENT on the Net Earned Participating Premiums for the year ending December 31, 1869, for which Certificates will be issued on and after the 21st day of March next.
THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS FOR THE YEAR 1870:
Jno. G. Gaines, R. J. Hart,
J. C. Ricks, Henry Renshaw,
B. Blasse, Hugh Wilson,
I. N. Marks, W. E. Seymour,
Chas. Macready, Rich'd S. Venables,
Richard Flower, Thos. Sloo.

KOSKOO!

The Great Reputation

Which Koskoo has attained in all parts of the country

As a Great and Good Medicine,

And the Large Number of Testimonials

which are constantly being received from Physicians, and persons who have BEEN CURED by its use, is CONCLUSIVE PROOF of its REMARKABLE VALUE.

As a Blood Purifier,

IT HAS NO EQUAL,

BEING POSITIVELY

The Most Powerful Vegetable Alterative ye Discovered.

DISEASES OF THE BLOOD.

"The life of the flesh is in the Blood," is a Scriptural maxim that science proves to be true. The people talk of bad blood, as the cause of many diseases, and like many popular opinions this of bad blood is founded in truth.

The symptoms of bad blood are usually quite plain; bad digestion—causes imperfect nutrition, and consequently the circulation is feeble, the soft tissues loose their tone and elasticity, and the tongue becomes pale, broad, and frequently covered with a pasty, white coat. This condition soon shows itself in roughness of the skin, then in ERUPTIVE and ULCERATIVE diseases, and when long continued, results in serious lesions of the Brain, Liver, Lungs, or urinary apparatus. Much very much suffering is caused by impure blood. It is estimated by some that one fifth of the human family are affected with scrofula in some form.

When the Blood is pure, you are not so liable to any disease. Many impurities of the Blood arise from impure diseases of large cities. Eradicate every impurity from the fountain of life and good spirits, fair skin and vital strength will return to you.

KOSKOO!

AS A

LIVER INVIGORATOR!

STANDS UNRIVALLED.

Being the only KNOWN Medicine that EFFICIENTLY stimulates and CORRECTS the hepatic secretions and functional DERANGEMENTS of the LIVER, WITHOUT DEBILITATING the system. While it acts freely upon the Liver instead of copious purging, it gradually changes the discharge to a perfectly natural state.

SYMPTOMS OF LIVER COMPLAINT AND OF SOME OF THOSE DISEASES PRODUCED BY IT.

A sallow or yellow color of the skin, or yellowish brown spots on the face and other parts of the body, dulness and drowsiness, sometimes headache, bitter or bad taste in the mouth, internal heat, in many cases a dry, teasing cough, unsteady appetite, sometimes sour stomach, with a raising of the food, a bloated or full feeling about the stomach and sides, aggravating pains in the sides, back, or breast, and about the shoulders, constipation of the bowels, piles, flatulence, coldness of the extremities, &c.

KOSKOO!

Is a remedy of Wonderful Efficacy in the cure of diseases of the Kidneys and Bladder. In these Affections it is as near a specific as any remedy can be. It does it work kindly, silently, and surely. The Relief which it affords is both certain and perceptible.

DISEASES OF THE KIDNEYS AND BLADDER.

Persons unacquainted with the structure and functions of the Kidneys cannot estimate the importance of their healthy action.

Regular and sufficient action of the Kidneys is as important, nay, even more so, than regularity of the bowels. The Kidneys remove from the Blood those effete matters which, if permitted to remain, would speedily destroy life. A total suspension of the urinary discharge will occasion death from thirty-six to forty eight hours.

When the Urine is voided in small quantities at the time, or when there is a disposition to Urinate more frequently than natural, or when the Urine is high colored or scalding with a weakness in the small of the back, it should not be trifled with or delayed, but Koskoo should be taken at once to remedy the difficulty, before a lesion of the organs takes place. Most of the diseases of the Bladder originate from those of the Kidneys, the Urine being imperfectly secreted in the Kidneys, prove irritating to the Bladder and Urinary passages. When we recollect that medicine never reaches the Kidneys except through the general circulation of the Blood, we see how necessary it is to keep the Fountain of Life Pure.

KOSKOO!

Meets with GREAT SUCCESS in the CURE of

Diseases of the Nervous System.

Almost nine-tenths of our people suffer from nervous exhaustion, and are, therefore, liable to its concomitant evils of mental depression, confused ideas, softening of the brain, insanity, and complete breaking down of the general health. Thousands are suffering to-day with broken-down nervous systems, and, unfortunately, tobacco, alcohol, late hours, over-work, (mental and physical), are causing diseases of the nervous system to increase at a fearful ratio.

The symptoms to which diseases of the nervous system give rise, may be stated as follows—A dull, heavy feeling in the head, sometimes more or less severe pain or headache; Periodical Headache, Dizziness, Noises or Ringing in the Head, Confusion of Ideas; Temporary Loss of Memory; Dejection of Spirits; Starting during Sleep; Bad Dreams; Hesitation in Answering Questions; Dullness of Hearing; Twitching of the Face and Arms, etc., which, if not promptly treated, lead to Paralysis, Delirium Insanity, Impotency Appoplexy, etc., etc.

KOSKOO

Is NOT a secret quack remedy. FORMULAR around each bottle. Recommended by the best Physicians, eminent Divines, Editors, Druggists, Merchants, etc.

THE BEST AND

Most Popular Medicine in Use!

PREPARED ONLY BY

J. J. LAWRENCE, M. D.,

ORGANIC CHEMIST,

Laboratory and Office, No. 6 Main Street,

NORFOLK, VA.

Price—ONE DOLLAR per Bottle.

FOR SALE BY DRUGGISTS EVERYWHERE

NEW ORLEANS DAILY BEE.

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.
Office—No. 73 Chartres Street.

NEW ORLEANS, JUNE 24.

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 m'nth net.	2 mos. net.	3 mos. net.	6 mos. net.	12 mos. net.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday morning. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 m'nth	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee, FRIDAY, June 24, 1870.

CLEARED YESTERDAY.

Steamship Harlan, Lewis, for Galveston and Indianola. C A Whitney & co.
Steamship Geo Marvin, McKay, for Apalachicola, in ballast. Master
Steamer Bismarck, Thompson, for St Louis. J B Woods
Brig Clytie, Dow, for Genoa. Geo W Hynson & co
Schr Norma, Spiro, for Shieldsboro, (Miss) in ballast. Master
Schr F V Turner, Graves, for Ruatan Island, in ballast. Master
Schr Mary Frances, Burns, for Pensacola. Sanford & Black
Schr Welcome, Bro Hunter, for Puerto Caballos, Omoa and Utilla. Goldenbow & Kelly

ARRIVED YESTERDAY.
Steamer Mary, Carroll, from Mobile.

ARRIVALS AT NEW BASIN.
Schr Mary Louise, from Pascagoula—35,000 feet lumber.
Schr Emma & Amelia, from Horn Island—150 bbls sand.
Schr Dixie, from Biloxi—800 bbls charcoal.
Schr Martha M. fm Hansboro—35,000 feet lumber.
Schr Prudie, from Amite River—32 cords wood.
Schr Martha, fm Pascagoula—30,000 ft lumber.
Schr Isabella, from Pascagoula—40,000 feet lumber.

ARRIVALS AT OLD BASIN.
Schr Liberty, fm Bonfouca—500 bbls sand.

—STEAMBOATS—
Alaska, Oakes, from Cincinnati.
Nick Longworth, Kate, from Louisville.
B L Hodge No 2, Heun, from Grand Ecore.
Myrtle, Albert, from Fort Jackson.

BELOW COMING UP
Ship Marcus C Day, Chase, from Cardiff, (Wales) April 23d

EXPORTS.
GALVESTON AND INDIANOLA—Per steamship Harlan: 25 bbls and 15 hhds sugar 125 bbls flour 20 bbls whisky 100 dozen brooms 300 sks corn 15 casks bacon 50 bxs candles 20 rolls bagging 800 sks oats 60 sks coffee and sundries.
ST LOUIS—Per steamer Bismarck—2400 bars railroad iron.
GENOA—Per brig Clytie—1050 bales cotton 1502 staves and hoop iron.
PENSACOLA—Per schr Mary Frances—875 sks corn 10 kegs nails 25 sks oats 4 tes lard 10 bbls pork 1 tes hams 1 bbls flour 12 pkgs mdse.
PUERTO CABALLOS, OMOA AND UTILLA—80,000 feet lumber 76 bxs flour 3 bxs cheese 2 cases and 6 pkgs butter 2 bxs hams 170 pkgs and sundries.

IMPORTS.
MOBILE—Per steamer Mary—100 pkgs tobacco S Hernsheim—60 do Irby McDaniels & co 15 do C A Whitney & co 20 pkgs paper E C Palmer & co sundries to order.

RECEIPTS FROM THE INTERIOR.
CINCINNATI—Per steamer Alaska—[illegible]

N. O. JACKSON & GREAT NORTHERN R. R.—June 23—12 bales cotton T H & J M Allen & co—[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.—June 23—4 bales cotton Breaud & Gibert—[illegible] Total, 12 bales cotton 10 bxds sugar.

Valuable—Entertaining!

EVERY FAMILY should take at least ONE General Newspaper besides their county paper, "every time." It should be—
THE BEST,
MOST ENTERTAINING,
MOST VARIED,
and THE CHEAPEST.

$3, $3, $3, $3, $3, $3, $3, $3.
Three Dollars pays for one year's subscription, or
$1, $1, $1, $1, $1, $1, $1.
One Dollar for four months to the

MOBILE WEEKLY REGISTER

The Oldest, Largest, and best known of Southern family journals.

HON. JOHN FORSYTH, Editor-in-Chief.

It employs the best talent in the country.
Its Stories are the most entertaining.
Its Poetry the most brilliant.
Its correspondence is from all important points.
Its Telegraphic Summary is a complete history of the week.
Its Commercial Review and Prices Current every Merchant and Planter needs—it is correct.
Its Agricultural Department is most full—Edited by Hon. C. C. LANGDON.
Its Politics always DEMOCRATIC and SOUTHERN.
It has been published uninterruptedly for Half a Century.
It has double the circulation of any paper in the Southern States.
Subscribe for the MOBILE WEEKLY REGISTER 1 year $3, 4 months $1.
Get your neighbors to join you. Clubs of four one year $10—take it four months on trial—send $1. Specimen copy free. Address,
W. D. MANN,
Prop. Register, Mobile, Ala.

MONTVALE SPRINGS, 1870.

THIS FAVORITE SUMMER RESORT, situated in Blount county, East Tenn., will be open for the reception of visitors on the first of June.
The marked beneficial results attending the use of these waters in functional derangements of the Liver, Bowels, Kidneys and skin, and the Cure of Chronic Diseases, attest their Medicinal Properties.
The buildings at Montvale have been repaired, refitted and repainted, and everything put in good order.
All the accessories for enjoyment and recreation at the best watering places will be found here.
The facilities for reaching Montvale this season are increased by the extension of the Knoxville and Charleston Railroad, and regular trains are running to Maryville, whence passengers are conveyed in coaches to the Springs, nine miles distant.

RATES OF BOARD.
Per day $2.50, per Week $15.00, per Month $50.00.
Address for Pamphlets containing analysis and description of waters, &c.
JOSEPH L. KING.

LIST OF VESSELS

JUNE 24, 1870.
Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.
Steamship Cortes, Nelson — sailed June 18
Steamship Mississippi, Henry — sailed June 18
Ship Guardian, Walls — cld May 21
Ship Young Eagle, Perkins — cld May 17

BOSTON.
Bark Scotland, Blanchard — sld May 27

ROCKLAND.
Schr Alfred Keen, Robinson — sld May 25

LIVERPOOL.
Steamship Amazon, Corbishly — ldg May 28
Ship Annie Valley, Churchill — ldg May 28
Ship Caledonia, Carter — ldg May 28
Ship Pequot, Hogg — ldg May 21
Ship Cornelia, King — ldg May 14
Ship Rowantree, Lewis — ldg May 14
Ship Alaska, Higgins — sld April 12
Ship Fresh Breeze, McDougall — ldg May 24
Ship Countess of Fife, Davidson — ldg April 23
Ship Antoinette, Bowman — sld May 4
Ship John Geddie, McDougall — ldg May 1
Ship Francis Cowell, Mottal — ldg May 4
Bark Maggie Hammond, Scott — ldg May 15
Bark Valmit, Castner — sld April 12
Bark Iron Age, Crabtree — sld May 4
Bark Bridgeport, Morgan — sld May 4

NEWPORT, WALES.
Ship Virginia, Parker — sld May 26
Ship Merchant, Sprague — sld April 29

CARDIFF.
Ship Lathley Rich, Mitchell — ldg May 11
Ship Persia, Doane — ldg May 11

BRISTOL, ENG.
Bark C V Meriot, Healy — sld May 18

BREMEN.
Ship Uhland, Holges — sld April 30

ANTWERP.
Ship Wabene, Dalrymple — ldg May 24
Ship Crescent City, Delano — ldg May 26
Ship A M Young, Hilton — ldg May 4

HAVRE.
Ship Raden, Neilson — ldg May 24
Bark Halcyon, Work — sld April 16

MARSEILLES.
Bark Pervenche, Lachland — ldg May 19
Bark Guillaume Tell, Kuhepierre — sld April 25

BORDEAUX.
Bark Halcyon, Wark — sld May 25

BARCELONA.
Brig Francisco, Villa — sld March 28
Brig Urania, Maristany — sld March 28

HONG KONG.
Ship C Augusta, Congret — sld April 3

MADEIRA.
Ship Ceres, Cochrane — sld Mar 12

MAJORCA.
Bark Columbia, Ferrer — sld March 10

A CARD.

NEW ORLEANS, June 21, 1870.
Messrs. Bray, Ridgway, Dalton and Howard.
Gentlemen: We take pleasure in stating that we have examined into the process by which you have undertaken to introduce into this city a large supply of fresh meat slaughtered in Texas and preserved in Bray's Refrigerators.
We have eaten the meat which has been brought here by your ship during the trying period of hot weather and find that in every essential of first rate meat it excelled.
Satisfactory tests have been applied as to the keeping quality of your beef after it has left your Refrigerator and they have proven that it will then keep longer than freshly killed beef not preserved by the same process.
In fine, we believe that you have unquestionably established the practicability of supplying our people with the best quality of fresh meat, slaughtered in Texas at lower rates than we have been accustomed to pay for such order of meat.
The meat which was slaughtered two weeks ago in Texas is quite as sweet and juicy as that which was first issued to you a week ago.
S. Choppin, M. D., Braxton Bragg,
C. Beard, M. D., T. A. Washington,
A. T. Choppin, Samuel Logan, M. D.,
J. C. Binns, M. D., Marshall J. Smith,
Jno. McQuaid, Geo. Wm. Logan, Jr.,
Wm. McAfee, Wm. M. Palmer,
D. H. Maury, J. C. Walker,
Ed. A. Palfrey, H. Dunn,
Aug. Bohn, T. S. Barton,
W. C. Carter, Jr., T. I. Macon,
J. B. Walton, L. L. Generes,
J. E. C. Doremus, D. D.

Notice.—F. S. and W. J. Fresh Meat and Trade Company.—Subscription Books of the Company, for balance of unissued stock, are now open at the office of Gen. Imboden, H. Maury, No. 50 Carondelet street.

New Orleans Mutual Insurance Company,

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement.

Premiums during the year ending 31st December, 1869:

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 14th day of January, 1870.
W. J. CASTELL, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 12th day of January, 1870, it was resolved to declare a scrip dividend of fifty-two per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 31st December, 1869, for which certificates will be issued on and after the 2d Monday in March next.
It was also resolved to pay six per cent. interest on all outstanding certificates of scrip, and sixty per cent. in cash, of the issue of 1860, to the legal holders thereof, on and after the 2d Monday of March next.

DIRECTORS:
Geo. Urquhart, Ml. Payre,
A. Rochereau, W. T. Williams,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. B. Blanchard, R. Miltenberger,
W. Steven, W. B. Schmidt,
A. Duliho, J. Tuyes.

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1869:

Premiums received during the year ending Dec. 31, 1869, including unterminated risks of 1868:

[illegible]

The above is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
ALF. MOULTON, President.
A. W. HUNTER, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 17th day of January, A. D. 1870.
A. SHELLEY,
Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees, at a meeting held this 17th day of January, 1870, unanimously adopted the following resolutions:
Resolved, That six per cent. interest on all outstanding certificates of profits and Thirty per cent. of the scrip issue of the year 1866 be paid to the legal holders of the same, on and after the 14th day of February next. And, further, that a scrip dividend of Fifty per cent. is declared on the net earned participating premiums for the year ending December 31, 1869, for which certificates will be delivered on and after the 14th day of March next.
ALFRED MOULTON, President.
WM. M. ... , Vice President.
A. W. HUNTER, Secretary.

TRUSTEES.
A. Moulton, Archie Woods,
W. M. Perkins, S. K. Converse,
A. H. May, Wm. Chambers,
R. Hare, Jno. T. Moore,
B. M. Morrell, J. M. Allen,
Jno. C. Rogers, Edward Page.